



16ème législature

Question N° : 17194	De Mme Sylvie Bonnet (Les Républicains - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Prise en compte de l'électrosensibilité	Analyse > Prise en compte de l'électrosensibilité.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en compte de l'électrosensibilité. L'électrosensibilité ou sensibilité électromagnétique a été reconnue comme un handicap en 2015. Elle correspond à une intolérance aux champs électromagnétiques émis par les téléphones, les antennes ou encore les appareils électroménagers. Ce syndrome fait actuellement l'objet d'une étude par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui estimait déjà en 2018 que 5 % de la population était touchée par ce syndrome. Elle souhaite connaître les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour accompagner les personnes qui souffrent de pathologies liées aux ondes électromagnétiques, dans le contexte actuel du développement des objets connectés.